



LE CONQUET, le 7 août 2024

Mairie du CONQUET
Rue du Lieutenant Jourden BP 04
29217 LE CONQUET
Tél. : 02 98 89 00 07
E-mail : mairie@leconquet.bzh

Les Murs de Keringar
Monsieur LARSONNEUR Hervé
15 Route de Keringar
29217 LE CONQUET

A rappeler dans toute correspondance

Numéro du dossier : PA0290402400003

Date du dépôt : 17/07/2024

Nom du demandeur : Les Murs de Keringar- Monsieur LARSONNEUR Hervé

Correspondant : Onésime Paysage – Madame GUENGANT JIRA Marie

Adresse des travaux : Rue Pierre Loti - 29217 LE CONQUET

Projet : Création d'un camping avec installation de logements insolites

Objet : Dossier incomplet

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis d'aménager (PA), référencée ci-dessus. Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **trois mois** mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas complet**.

Après examen des éléments joints à la présente demande, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]

La notice doit également préciser les mesures envisagées pour :

- les équipements prévus à usage collectifs (aire de jeu, locaux poubelles, garage à vélo, etc),
- limiter l'impact visuel des installations,
- la répartition des emplacements au sein d'une trame paysagère,
- l'information sur l'organisation des emplacements et des installations insolites,

PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]

Il conviendra de matérialiser l'emplacement de la collecte des déchets et le poteau incendie existant ou créé.

A la demande du service eau et assainissement collectif, le document suivant est demandé pour émettre un avis :

- ✚ **PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement** [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme
Il conviendra de détailler un projet d'ensemble des raccordements par type de bâtiment (Cabane, Roulotte, mobil home) avec un plan :
- Préciser les modalités de traitement des eaux pour les emplacements, pour les logements insolites, pour l'espace camping-car (notamment les vidanges)
 - Préciser les caractéristiques de l'extension de réseau ainsi que les matériaux et diamètres des réseaux et l'emplacement des boîtes de branchement
 - Préciser l'emplacement du poteau incendie existant ou la création, s'il y a

De plus ailleurs, apporter des informations sur les disposition prises pour la collecte des déchets dans ce programme des travaux.

Par ailleurs, les éléments fournis dans le permis d'aménager portent également la construction du bâtiment dénommé « buanderie » ainsi que l'installation des habitats légers de loisirs, les documents relatifs à ces constructions doivent alors être joint au dossier :

- ✚ **Formulaire cerfa.**
Il conviendra de déclarer l'ensemble des surfaces de plancher créées par les habitats légers de loisirs et la construction prévue (buanderie), dans la colonne correspondant à la destination.
- ✚ **PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier** [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
Préciser les dimensions de chaque habitat et construction, ainsi que leurs marges de recul par rapport aux limites séparatives du terrain et de voirie.
- ✚ **PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction** [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
Le plan de coupe du terrain doit préciser la hauteur des constructions par rapport au terrain naturel.

Si la construction dénommée « buanderie » accueillera du public, les pièces suivantes sont alors à fournir :

- ✚ **PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées** prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]
- ✚ **PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité** prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

Nous vous informons qu'en conséquence, et en application de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme :

- Vous devez adresser ces pièces **à la mairie dans le délai de trois mois** à compter de la réception du présent courrier. Si le dossier n'est pas complété dans ce délai, **il fera l'objet d'une décision tacite de rejet.**
- **Par ailleurs, le délai d'instruction de votre demande ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 029-212900401-20241203-PA0290402400003-AI

Pour tout renseignement relatif à cette demande de pièces complémentaires, nous vous remercions de prendre l'attache de la mairie, qui si nécessaire reviendra vers le service instructeur.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
Le service instructeur